

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE CARIGNAN-DE-BORDEAUX, DE LATRESNE et DE BEYCHAC-ET-CAILLAU

ROUTES D113, D936E5, D10E4 et D13

Montage et démontage de portique de protection pour le remplacement de câble HT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de montage et démontage de portique de protection pour le remplacement de câble HT, il convient de réglementer la circulation sur les routes D113, D936E5, D10E4 et D13,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur les sections des routes D113 du PR 28+875 au PR 29+050, D936E5 du PR 4+000 au PR 4+145, D10E4 du PR 2+690 au PR 2+850 et D13 du PR 5+455 au PR 5+770, voies de 1ère et 2ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de CARIGNAN-DE-BORDEAUX, LATRESNE et BEYCHAC-ET-CAILLAU, la circulation se fera en alternat par feux de chantier entre 12h00 et 14h00 pour la RD 113 et entre 9h00 et 17h00 pour les autres routes départementales.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 100 mètres.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 60 07 70 60, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables :

- du 17 au 21 mai 2021 pour les RD 113 et 936E5,
- du 26 au 30 avril 2021 et du 25 au 28 mai 2021 pour la RD 13,
- du 17 au 21 mai et du 31 mai au 4 juin 2021 pour la RD 10E4.

- **Durée effective des travaux, 30 jours.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CARIGNAN-DE-BORDEAUX, LATRESNE et BEYCHAC-ET-CAILLAU par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,

* Messieurs les Maires de CARIGNAN-DE-BORDEAUX, de LATRESNE et de BEYCHAC-ET-CAILLAU,

* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,

* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

* Monsieur le directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, ATLANTIS - RDC A3 - ATL31- 1 AVENUE EUGENE FREYSSINET, 78061 - SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 20 avril 2021
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation



Cédric TAJCHNER